

COMMUNE DE DURTAL

Arrondissement d'ANGERS

Département de Maine-et-Loire

**ARRETE portant organisation de la réserve
communale de sécurité civile**

Le Maire de la Commune de Durtal,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 724-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/05/2024,

ARRETE

Article 1 : Il est institué dans la commune une réserve communale de sécurité civile.

Article 2 : La mission de la réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Article 3 : L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale sont déterminés par un règlement intérieur qui sera approuvé par arrêté du maire.

Article 4 : Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale. Il y est admis par décision du maire mentionnée à l'article 5. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.

Article 5 : Stéphanie GOHIER, adjoint au maire, est chargée, sous l'autorité du maire, d'organiser et de diriger l'action de la réserve communale. Elle reçoit délégation afin de signer avec chacun des réservistes l'acte d'engagement à la réserve.

Article 6 : Le Maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet, à M. le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie de secours, Le commandant de la brigade de gendarmerie de DURTAL, le président de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

Fait à Durtal le 28 juin 2024

Le Maire, Pascal FARION

